



LES ENTREPRENEURS
DE L'INTERNATIONAL

Communiqué de presse

Paris, le 12 juin 2018

SANCTIONS AMERICAINES SUR L'IRAN : LES SOLUTIONS ENVISAGEES POUR L'INSTANT SONT NETTEMENT INSUFFISANTES POUR PROTEGER NOS EXPORTATIONS

Après la sortie des Etats-Unis de l'accord nucléaire iranien le 8 mai dernier et la promesse de sanctions américaines pour les entreprises qui continueraient à commercer avec l'Iran, la Commission Européenne a lancé une procédure visant à préserver l'activité économique des entreprises européennes en Iran.

Si l'OSCI approuve la décision de l'Union Européenne, elle encourage des mesures beaucoup plus poussées afin de limiter l'extraterritorialité des sanctions américaines.

La « loi de blocage »¹ mobilisée par l'Union Européenne permet aux entreprises et aux tribunaux européens de ne pas se soumettre à des sanctions prises par des pays tiers et stipule qu'aucun jugement décidé par des tribunaux étrangers en rapport avec ces sanctions ne saurait s'appliquer dans l'Union Européenne.

L'OSCI juge utile le recours à cette loi, ne serait-ce que pour affirmer la souveraineté des droits des différents pays européens, mais constate qu'elle ne sera manifestement pas suffisante pour permettre aux entreprises de s'affranchir de l'application extraterritoriale de la législation américaine. De fait, un certain nombre de banques et d'entreprises européennes – Total, PSA, Moller-Maersk - envisagent d'ores et déjà d'interrompre leurs activités en Iran.

L'efficacité de la loi de blocage se heurte à la réalité suivante : aucune des grandes sanctions financières imposées par le Département du Trésor ou le Département du Commerce des Etats-Unis n'émane d'un tribunal et n'a été décidée par un juge au regard de la loi. Elles résultent toujours d'accords négociés sous la menace de l'administration américaine, notamment de ne pas renouveler la licence permettant aux entreprises d'exercer aux USA. De ce fait, entre garder l'accès au marché

¹ <https://www.glossaire-international.com/pages/tous-les-termes/blocking-status.html> - pour consulter le texte de loi : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:31996R2271&from=FR>

américain et au dollar ou garder l'accès au marché iranien, le choix pour les entreprises est souvent sans appel.

Il convient donc de trouver un autre chemin juridique si l'on veut pouvoir faire du commerce avec les pays que nous choisissons et ne pas être à la merci des décisions américaines pour la bonne santé de nos exportations.

Pour ce faire, l'OSCI suggère une loi européenne qui inclurait trois mesures plus conséquentes :

- Interdire aux entreprises de l'Union européenne de se soumettre à des sanctions prises par des gouvernements autres que les gouvernements européens ou l'Union Européenne
- Interdire aux entreprises européennes de négocier avec toute administration autre qu'une administration européenne des amendes relatives à des sanctions autres que celles prises par l'Union Européenne
- Réserver aux seules procédures de justice des tribunaux européens le droit de statuer sur les éventuelles violations d'un droit non-européen qui seraient reprochées à des sociétés européennes pour des opérations financées en monnaie européenne et conduites depuis l'Europe.

Un tel dispositif législatif rendrait les exportations vers l'Iran plus sécurées, moyennant bien sûr trois précautions :

- qu'elles soient libellées en Euro ou autres monnaies à l'exception de l'USD,
- qu'elles portent sur les produits, équipements et services d'origine européenne, n'intégrant des produits et services d'origine US que dans les limites autorisées le cas échéant par l'Administration US
- qu'elles trouvent une banque quelque part dans le monde (il y a 3 ou 4 petites banques ouvertes sur le sujet en France en Allemagne et en Italie, mais sinon à Dubaï ou ailleurs) qui veuille bien endosser l'opération. Etant donné la carence d'offre bancaire dans ce domaine, l'Etat pourrait être à l'initiative d'une banque dédiée aux entreprises qui commercent avec des pays sous sanctions.

Aux législateurs qui s'intéresseraient à ce sujet nous rappelons le dispositif mis en place par le Canada dans ce même esprit, le Foreign Extraterritorial Measures Act (FEMA), dispositif canadien protégeant plutôt bien les sociétés canadiennes depuis 1985.

L'OSCI se tient à la disposition de l'ensemble des pouvoirs publics pour réfléchir à cette problématique et garantir les issues les plus favorables possibles pour les entreprises qui veulent commercer avec l'Iran, la Russie ou Cuba en appliquant les lois françaises ou les décisions européennes, sans dépendre des lois et décisions administratives américaines.

Afin de discuter de cette problématique, l'OSCI sera présente à la réunion « **L'extraterritorialité des lois américaines : comment la gérer** » organisée par le Barreau de Paris le 28 juin prochain. Elle sera également représentée au « Sorbonne-Columbia Paris Meeting on Extraterritoriality » qui se réunit le 9 Juillet à la Sorbonne.

AU SUJET DE L'OSCI

L'OSCI représente les entreprises qui, basées en France ou à l'étranger, proposent les services d'expansion internationale suivants : stratégie, organisation, études de marchés, prospection, représentation commerciale, gestion déléguée des exportations, distribution, logistique, implantation, gestion de filiales, développement industriel, M&A, sourcing, gestion des imports.

Ce secteur est composé de 400 entreprises d'accompagnement et plus de 2000 sociétés de commerce international. Au total ce secteur représente 34.000 salariés en France (convention collective de l'import-export) et au moins autant à l'étranger. Les entreprises représentées par l'OSCI contribuent à plus de 120Mrds d'Euros d'exportation par an.

Pour en savoir plus : www.osci.fr

CONTACTS OSCI

Agathe HARTEMANN, Déléguée Générale : hartemann@osci.fr / 01 44 55 35 03

Etienne VAUCHEZ, Président : vauchez@osci.fr